

Publications des départements et des offices de la Confédération

Initiative populaire fédérale «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la vérification des listes de signatures déposées le 12 septembre 1986 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»²⁾,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative populaire fédérale «pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» (modification des art. 17 et 18, abrogation des art. 13, 15, 2^e phrase, 19 à 22, 34^{ter}, 1^{er} al., let. d, 42, let. c, 85, ch. 9, et 102, ch. 11, ainsi que des art. 1, 1^{er} et 3^e al., et 6 des dispositions transitoires de la constitution) a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 112 821 signatures déposées, 111 300 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative: M. Andreas Gross, Freiestrasse 168, 8032 Zurich.

11 novembre 1986

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31089

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1985 I 627

**Initiative populaire fédérale
«pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»**

Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	26 708	380
Berne	15 001	101
Lucerne	3 316	7
Uri	103	0
Schwyz	608	2
Unterwald-le-Haut	164	1
Unterwald-le-Bas	228	0
Glaris	168	3
Zoug	1 050	11
Fribourg	1 548	25
Soleure	3 912	18
Bâle-Ville	10 076	44
Bâle-Campagne	6 255	37
Schaffhouse	2 060	5
Appenzell Rh.-Ext.	599	110
Appenzell Rh.-Int.	54	1
Saint-Gall	5 483	38
Grisons	1 327	55
Argovie	7 288	123
Thurgovie	1 646	8
Tessin	4 306	371
Vaud	5 858	56
Valais	1 729	41
Neuchâtel	2 281	14
Genève	7 085	32
Jura	2 447	38
Suisse	111 300	1 521

**Initiative populaire fédérale
«pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix»**

L'initiative a la teneur suivante:

I

La constitution fédérale est modifiée comme il suit:

Art. 17

¹ La Suisse n'a pas d'armée.

² Il est interdit à la Confédération, aux cantons, aux communes ainsi qu'aux particuliers et aux groupes privés d'instruire ou d'entretenir des forces armées.

³ La Suisse mène une politique globale de paix qui renforce l'autodétermination du peuple tout en favorisant la solidarité entre les peuples.

⁴ L'application de la présente disposition constitutionnelle est réglée par la législation fédérale.

Art. 18

Aucune disposition de la présente constitution ne peut être interprétée en ce sens qu'elle présuppose ou justifie l'existence d'une armée.

II

Les articles 13, 15, 2^e phrase, 19 à 22, 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre d, 42, lettre c, 85, chiffre 9, et 102, chiffre 11, de la constitution fédérale, sont abrogés.

III

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont modifiées comme il suit:

Art. 1^{er}, 1^{er} et 3^e al.

Abrogés

Art. 6

Abrogé

Art. 19 (nouveau)

¹ La mise en application des articles 17 et 18 de la constitution fédérale sera assurée dans les dix ans qui suivent leur acceptation par le peuple et les cantons.

² Après l'acceptation des articles 17 et 18 par le peuple et les cantons, il n'y aura plus d'écoles de recrues, de cours de répétition, de cours d'instruction ni de cours complémentaires.

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.12.1986
Date	
Data	
Seite	836-849
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 931

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.